

Avis de mise en concurrence de l'occupation du domaine public en vue de l'implantation d'un manège enfantin sur le site du parc de la Colline aux oiseaux

Objet

Le parc de la colline aux oiseaux, à Caen, a été créé à l'occasion du 50ème anniversaire du débarquement et inauguré en 1994 dans le cadre des floralies de la paix.

Ce site de 17 ha constitue aujourd'hui un parc incontournable, véritable lieu de promenade en famille pour les normands et les touristes (400 000 visiteurs par an).

Afin de préserver, renouveler ce patrimoine vivant, une réflexion est actuellement engagée par la ville de Caen pour garantir la définition d'un plan d'aménagement et de gestion de ce site emblématique.

La Ville souhaite que ce lieu demeure un espace fréquenté de tous et notamment par un public familial.

Dans ce contexte, en vue de proposer une activité ludique supplémentaire aux enfants au sein du site de la Colline aux oiseaux, la Ville de Caen souhaite implanter une activité de type manège enfantin, à l'entrée du parc.

L'installation d'un manège ainsi que d'une vente alimentaire à emporter destinée aux enfants sont donc envisagées à l'intérieur du parc de la colline aux oiseaux.

La Colline aux oiseaux est un espace public très apprécié des habitants et des familles. Il est ouvert selon les horaires suivants :

Ouverture à 10h00.

Fermeture :

Du 1er novembre au 28/29 février à 17h30

Du 1er mars au 31 mars à 18h30

Du 1er avril au 31 août à 20h00

Du 1er septembre au 31 octobre à 18h30

Fermé le 25 décembre et le 1er janvier.

Pour des raisons de service, de sécurité ou d'intempéries, tout ou partie de la colline aux oiseaux peut être fermé momentanément au public (Arrêté N°2015/1184 relatif au règlement des parcs et des jardins et espaces verts).

Le présent avis a donc pour objet de définir les modalités d'occupation d'un emplacement dédié à un manège enfantin.

Désignation et modalités d'occupation

L'attraction sera installée à l'entrée du parc à droite, sur la surface en revêtement bicouche, près du transformateur, à l'emplacement défini sur le plan joint.

Le titulaire devra respecter strictement l'emplacement qui lui sera attribué.

Au-delà du manège, cet emplacement pourra recevoir une billetterie et un espace de vente alimentaire des bancs, chaises et chevaux.

L'exploitant supportera le coût des consommations électriques et d'eau.

L'occupation donnera lieu à la perception d'un droit de place au tarif en vigueur, conformément à la décision du Maire relative aux tarifs (**Tarif D.2. Manèges, petits chapiteaux, spectacles en plein air, ventes de confiseries hors foire de pâques (0.45 m² par jour en 2019).**

Montage- installation- entretien - surveillance

Le futur occupant devra installer son matériel dans les règles de l'art et de façon à pouvoir laisser une zone de sécurité réglementaire de 2 mètres tout autour de son matériel.

L'occupant doit s'assurer que la résistance du sol est suffisante pour recevoir son matériel et à défaut prendre les mesures nécessaires. La Ville ne pourra pas être tenue responsable en cas d'affaissement de terrain quel qu'en soit les causes et les conséquences (perte d'exploitation, dommage sur son matériel ...).

Lors de l'installation, le futur occupant s'engage à fournir :

- Un rapport complet (5 pages) de contrôle technique initial par un organisme agréé,
- Une attestation de bon montage de l'exploitant ou du monteur.

En cours d'exploitation, le futur occupant s'engage à fournir :

- Une attestation annuelle d'entretien et de révision par un technicien compétent,
- Un rapport complet (5 pages) de contrôle technique périodique (**tous les 2 ans en fonction** du classement du manège) par un organisme agréé, dans le respect des normes en vigueur
- Une attestation annuelle d'assurance incendie et responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le futur occupant doit s'engager à maintenir son matériel en bon état de fonctionnement et de sécurité.

Durant l'exploitation, le titulaire de l'autorisation devra s'assurer que tout le matériel électrique, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public. Il doit appliquer toutes les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation de ses équipements.

Il devra protéger le sol sous les appuis de l'attraction.

Aucun véhicule ne devra stationner sur le site.

Toutefois il sera possible d'accéder ponctuellement au site pour des opérations de maintenance et entretien.

Durée de l'occupation du domaine public: La convention d'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de 3 ans à compter du 17 avril 2019.

Critères de choix

- Nature de l'occupation proposée et prix de l'activité proposée (aspect ludique du manège, insertion dans le site, niveau sonore, musique diffusée, consommation énergétique, qualité des produits vendus)
- Périodes et horaires d'ouverture proposés par le candidat

Composition du dossier:

Le dossier de demande d'occupation devra faire apparaître les éléments permettant d'apprécier les critères de choix susmentionnés et notamment:

- Nom, prénoms, domicile et profession

- Coordonnées complètes (n° de téléphone et portable, adresse email)
- Extrait d'inscription au registre du Commerce et/ou des Métiers (Kbis)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- Caractéristiques techniques du manège: manège ancré ou posé au sol, dimensions, poids...
- Photos et/ou plans de l'attraction permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques
- Photos de la bâche ou de tout autre dispositif recouvrant le manège pendant les heures de fermeture
- Photos et caractéristiques des éventuels mobiliers spécifiques d'accompagnement du manège (chalet éventuel, assise, corbeilles)
- Calendrier prévisionnel des jours et horaires d'ouverture
- Engagement de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

Date de limite de réception des offres

Le 29 mars 2019 à 16 heures

Adresse où les offres doivent être transmises ou déposées:

Direction des espaces verts, paysage et biodiversité
18 Rue de la Cotonnière
14 000 CAEN

Dépôt sur place

Reçu le

Envoi postal

Reçu le